

La Ménitré

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 04/05/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 14

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mmes et MM. Michel LEBRETON, Isabelle NICOLAS, Anne PAIN-GRIMAUULT, Ludovic LAMBERT, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 4

Mmes et MM. Michel LEBRETON à Yves JEULAND, Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Anne PAIN-GRIMAUULT à Cristina PEDRERO-MILLOT, Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

Secrétaire de séance : Isabelle LAMÉ

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Avis sur le projet de cession de logements sociaux par Maine-et-Loire Habitat

Finances

3. Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et restaurant scolaire
4. Group VYV'3 : affectation excédent du RPE
5. SIEM – travaux complémentaires effacement réseaux rue du Roi René : reprise de la délibération du 25/01/23
6. Loyer du commerce Le Relais de la Loire
7. Budget principal 2023 – décision modificative n°1

Ressources humaines

8. Service finances : création de poste permanent à temps complet

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°05/2023-51)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (18 voix pour) le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

2) AVIS SUR LE PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR MAINE-ET-LOIRE HABITAT (DCM N°05/2023-52)

Vu le dossier de consultation reçu en mairie de La Ménitré le 13/04/2022, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de cession de logements locatifs sociaux par Maine-et-Loire Habitat, situé rue de la Croix des Bas à La Ménitré ;

Considérant les restrictions d'urbanisation du territoire communal imposées par le PPRNPI ;

Considérant que la commune de La Ménitré dispose d'un parc important de logements locatifs sociaux (LLS) ;

Considérant que la cession de ces logements ne remet pas en cause de façon significative le pourcentage de LLS sur le nombre de résidences principales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Emet un avis favorable à la cession de 10 logements locatifs sociaux situés rue de la Croix des Bas par le bailleur social Maine-et-Loire Habitat ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES**3) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE (DCM N°05/2023-53)**

Vu la proposition de modification des services périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire de la commission enfance jeunesse ;

RESTAURANT SCOLAIRE

Tranche	QF	Tarif élève domicilié La Ménitré	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	1.00 €	1.00 €
T2	500 à 999	1.00 €	1.00 €
T3	1000 à 1299	3.65 €	3.80 €
T4	1300 à 1499	3.75 €	3.90 €
T5	1500 et plus	3.85 €	4.00 €
Non inscrit		5.65 €	5.80 €
Tarif adulte		5.65 €	5.80 €
PAI (T1 à T2)	0 à 999	1.00 €	1.00 €
PAI (T3 à T5)	1000 et plus	2.55 €	2.70 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – tarification au ¼ d’heure

Tranche	QF	Tarif élève domicilié La Ménitré	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	0.17 €	0.18 €
T2	500 à 999	0.25 €	0.26 €
T3	1000 à 1299	0.32 €	0.33 €
T4	1300 à 1499	0.39 €	0.40 €
T5	1500 et plus	0.46 €	0.47 €

Pénalité : Tout dépassement sera facturé 1h en plus. Au-delà du quart d’heure de retard, 2 heures seront facturées en plus. Tout enfant non repris par ses parents dans les 10 minutes qui suivent la sortie des classes, sera conduit à l’accueil périscolaire et le tarif en vigueur sera appliqué : minimum 1/4 d’heure facturé.

ALSH

Tranche	QF	Tarif élève domicilié La Ménitré		Tarif élève domicilié hors commune	
		Demi-journée + repas	Journée + repas	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	4.87 €	7.38 €	5.13 €	8.02 €
T2	500 à 999	6.42 €	10.45 €	6.85 €	10.70 €
T3	1000 à 1299	7.84 €	12.30 €	8.34 €	12.95 €
T4	1300 à 1499	8.91 €	13.52 €	9.42 €	14.71 €
T5	1500 et plus	9.31 €	13.92 €	9.82 €	14.91 €

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 02/05/2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide les tarifs proposés qui prendront effet à compter du 01/09/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

4) GROUP VYV’3 : AFFECTATION EXCEDENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (DCM N°05/2023-54)

Vu le contrat de concession de service public pour l’exploitation du multi-accueil Gabar’ronde de La Ménitré conclue le 26/12/2018 avec le Groupe Vyv’3 Pays de la Loire (anciennement la Mutualité Française Anjou Mayenne), suivant délibération du Conseil Municipal du 28/11/2018 ;

Vu la convention de gestion du Relais Petite Enfance (anciennement Relais de Assistant Maternels) de La Ménitré conclue le 05/03/2019 avec le Groupe Vyv’3 Pays de la Loire (anciennement la Mutualité Française Anjou Mayenne), suivant délibération du Conseil Municipal du 27/02/2019 ;

Vu le courrier du 07/04/23 par lequel le groupe VYV’3, délégataire de la gestion du multi-accueil Gabar’Ronde et du Relais Petite Enfance (RPE) sollicite la commune de La Ménitré pour affecter l’excédent de clôture 2022 de 3 307 € du RPE à la réduction du déficit de clôture 2022 de 27 361 € du multi-accueil Gabar’Ronde ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 17/04/2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte la proposition d'affectation de l'excédent de clôture du RPE à la réduction du déficit de clôture du multi-accueil Gābar'Ronde telle que présentée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) SIEML – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EFFACEMENT RESEAUX RUE DU ROI RENE : REPRISE DE LA DELIBERATION DU 25/01/23 (DCM N°05/2023-55)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux basse tension électrique et d'éclairage public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Menitré, par délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/2023, décide de verser un fonds de concours de **5 100,58 €** au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Effacement de réseaux rue du Roi René – TR2 (tronçon carrefour rue de Lorraine jusqu'au carrefour rue des Plantagenets/chemin des Corbières – Travaux complémentaires
- N° de l'opération : 201.20.04.06

Effacement réseau DP LA MENITRE Effacement DP		Chantier N° 201.20.04.06		
Libellés		Qté	Unité	Total
BPU 2022				
CHAPITRE II - TERRASSEMENTS				
02TER200	Rabotage: Amenée et repli du matériel	-1,00	Forfait(s)	
02TER202	Rabotage sur une profondeur inférieure ou égale à 25 cm largeur < ou = à 60 cm	-1,00	Journée(s)	
02TER209	Fourniture, mise en œuvre et compactage en agglomération de Grave bitumineuse (sur demande spécifique du Syndicat).	27,30	m³	
02TER212	Réfection de revêtement de trottoir ou de chaussée provisoire à l'aide d'enduit monocouche	210,00	m²	
02TER250	Fourniture et mise en œuvre de béton pour enrobage des fourreaux Observation : Béton de bordure	2,00	m³	
02TER251	"Mise à disposition d'une ""équipe légère"" : Par agent avec son véhicule atelier" Observation : reprise CS2 caniveaux 38 ml =52 h+ évacuation des dblais supplémentaires lié à la pos Ge de laB	60,30	Heure(s)	
TOTAL CHAPITRE II - TERRASSEMENTS :				12 751,44 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président du SIEM, Monsieur le Maire de La Menitric, le Comptable de la Collectivité de La Menitric, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°14B du 25/01/2023 visée le 13/02/2023 par le contrôle de légalité.

6) LOYER DU COMMERCE LE RELAIS DE LA LOIRE (DCM N°05/2023-56)

Vu la délibération du 28/09/2022 fixant les conditions de mise en location du local communal à vocation commerciale, situé 1 allée du 8 Mai 1945 à La Menitric ;

Considérant que depuis l'ouverture du commerce le 01/11/2022, les gérants du Relais de la Loire ont bénéficié d'une gratuité pendant six mois ;

Considérant le démarrage progressif de l'activité et les charges fixes du commerce du Relais de la Loire ;

Considérant que le maintien du loyer mensuel à 600 € tel que défini dans la délibération susvisée risque de mettre en difficulté la poursuite de l'activité commerciale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de réduire à 300 € le loyer mensuel du local commercial sis 1 allée du 8 Mai 1945 pendant une période de six mois à compter du 01/05/2023 jusqu'au 31/10/2023 inclus ;
- ⇒ Décide qu'à l'issue de cette période le loyer sera porté à son montant initial de 600 € et subira la révision prévue à la date anniversaire telle que prévue dans le contrat de bail ;
- ⇒ Dit que les autres dispositions de la délibération susvisée sont inchangées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DCM N°05/2023-57)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°1 du budget principal communal - exercice 2023 - telles que présentées ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Prévu	DM
014	7391172	Dégrèvement THLV	0,00 €	2 710,00 €
022	022	Dépenses imprévues	25 000,00 €	-2 710,00 €
		Solde		0,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) SERVICE FINANCES : CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET (DCM N°05/2023-58)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi de gestionnaire du service finances, à temps complet, soit 35 heures à compter du 19 juin 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de gestionnaire du service finances, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et/ou rédacteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer l'emploi de gestionnaire du service finances, emploi permanent à temps complet à compter du 19 juin 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et/ou rédacteurs.

- ⇒ Décide d'autoriser M. le Maire à procéder le cas échéant au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,
 - Nature des fonctions : gestionnaire service finances
 - Niveau de recrutement : Bac + 2
 - Niveau de rémunération : indice majoré 361, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménittré, le 11/05/2023

Tony GUERY
Maire de La Ménittré

